

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Plancoët
Commune de BOURSEUL

Dans l'Agglomération

Le Maire de la Commune de Bourseul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4;

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'impasse de la Louvelais du 8 au 12 janvier 2018, pendant la pose du réseau d'eau potable du futur lotissement par la société SETAP (de Coëtmieux),

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, à tous les véhicules sauf aux riverains, dans l'impasse de la Louvelais durant la mise en place du réseau d'eau potable du futur lotissement qui aura lieu du 8 au 12 janvier 2018.

Article 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective des travaux.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par:

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

- Monsieur Le Sous-Préfet de DINAN,
- Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Equipement de Dinan,
- Monsieur l'Adjudant Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,
Le 5 janvier 2018

Le Maire,
Philippe DAULY.

